Recu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID: 081-200066124-20250707-151_2025-DE



Page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

POUVOIRS Titulaires 15
ABSENTS 23
Vote Pour: 68

Vote Contre: 1
Abstention: 0

Date de la Convocation

Date de la Convocation 1^{ER} JUILLET 2025 Date d'Affichage 1^{ER} JUILLET 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à François RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°151_2025 ACTES: 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID: 081-200066124-20250707-151_2025-DE

Exposé des motifs

Au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente pour proposer la création de Site Patrimonial Remarquable (SPR) et par conséquent du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), outil de planification dédié à la préservation et à la mise en valeur des SPR

Par arrêté du ministère de la culture en date du 15 mars 2025, le SPR de Lisle-sur-Tarn et de Montans a été classé.

Par délibération en date du 07 juin 2023, la commune de Lisle-sur-Tarn et par délibération en date du 27 juin 2023, la commune de Montans a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en œuvre d'un PVAP sur le territoire de son Site Patrimonial Remarquable.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, un Plan Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été mis à l'étude le 10 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire n°192_2023.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à deux reprises à ce sujet :

- Le 10 octobre 2024 : présentation du diagnostic et des objectifs du PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

L'étude de PVAP a été conduite en étroite collaboration entre la Communauté d'Agglomération, les communes de Lisle-sur-Tarn, de Montans et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine remarquable tout en veillant à ne pas figer son développement. Ce plan répond notamment aux objectifs suivants :

- Inventaire et mise en valeur du patrimoine,
- Simplifier le régime patrimonial de la ville en supprimant le site inscrit et en réduisant ou éliminant les PDA,
- Délimiter les zones de préservation en donnant une réglementation adaptée,
- Proposer des règles simples de réhabilitation et mise en valeur des bâtiments,
- Proposer des règles simples de réhabilitation et mise en valeur de l'espace public.
- Permettre au bâtiment d'évoluer vers une meilleure intégration des données de la transition écologique dans le respect du patrimoine (voir le chapitre spécifique sur cette question).
- Développer le verdissement et la perméabilité des sols pour une meilleur durabilité de l'espace public
- Prévoir un accompagnement architectural et paysager adapté pour les constructions nouvelles
- Intégrer la valeur d'usage à la patrimonialisation du SPR.

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en quatre secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes. La zone 1 correspond à la l'empreinte de l'île façonnée autrefois par le

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID: 081-200066124-20250707-151_2025-DE

Tarn reprenant le tracé de l'ancienne bastide, le centre ancien, où se concentre la majorité des immeubles protégés. La zone 2 regroupe les faubourgs de la ville. La zone 3 est caractérisée par les extensions pavillonnaires et la zone 4 par les paysages de ripisylves et le chemin de l'eau. Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du PVAP de Lisle-sur-Tarn et de Montans, répartis comme suit :

- valeur architecturale intéressante
- participants à l'ambiance urbaine
- sans caractère patrimonial;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale sera saisie pour un examen au cas par cas par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Après arrêt du projet, celui-ci sera soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Le projet de PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, après accord du Préfet de Région.

Le projet de PVAP a été soumis à l'avis des Conseils municipaux de la commune de Lisle-sur-Tarn et de la commune de Montans. Le projet de PVAP a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement le 24 juin 2025.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer afin d'arrêter le projet d'élaboration du PVAP de la commune de Lisle-sur-Tarn et de Montans.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, ainsi que son article L631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L132-9 relatifs à l'avis des Personnes Publiques Associées et L151-43 relatif à l'intégration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans :

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Lisle-sur-Tarn en date du 07 juin 2023 et de Montans en date du 27 juin 2023 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre de son SPR ;

Vu la délibération n°192_2023 du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2023 décidant de mettre à l'étude un PVAP relatif au SPR de Lisle-sur-Tarn et de Montans ;

Vu la délibération n°137_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 25 juin 2025 et de Montans en date du 24 juin 2025 sur l'arrêt des études liées à l'élaboration du PVAP de Lisle-sur-Tarn et de Montans ;

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID: 081-200066124-20250707-151_2025-DE

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les communes Lisle-sur-Tarn et de Montans ;

Considérant le compte rendu de la commission locale intercommunale du 13 mai 2025 validant le projet ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de PVAP de Lisle-sur-Tarn et de Montans, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de PVAP de Lisle-sur-Tarn et de Montans joint à la présente délibération, Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 24 juin 2025,

Considérant que le PVAP de Lisle-sur-Tarn et de Montans est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme par le biais d'un examen conjoint,

Considérant que le projet de PVAP de Lisle-sur-Tarn et de Montans est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- ARRETE le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet arrêté du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sera soumis pour avis au Préfet de Région, à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine et aux Personnes Publiques Associées.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- publication - mise en ligne

2 3 JUIL, 2025 et/ou notification

Le

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance, Paul BOULVRAIS Le Président, Paul SALVADOR

lac•Graulhet